

# CARTE PROFESSIONNELLE DE COMMERÇANT AMBULANT

## Entreprise individuelle / Micro-entrepreneur

---

### Demande initiale de carte professionnelle

---

- ✓ Imprimé de demande dûment complété et signé par le chef d'entreprise : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14000>
- ✓ Personne de nationalité française : copie de la pièce d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- ✓ Personne de nationalité étrangère résidant en France :
  - *Ressortissants de l'Union européenne et de l'Espace économique européen* : copie de la pièce d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité, si nécessaire traduit en français
  - *Autres ressortissants* : copie de la carte de séjour ou du récépissé de demande de titre de séjour à jour et en cours de validité
- ✓ Personne de nationalité étrangère ne résidant pas en France : copie de la pièce d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité, si nécessaire traduit en français
- ✓ 1 photographie d'identité récente et en couleur [au format officiel](#)
- ✓ Copie d'un justificatif de domicile (dernière quittance loyer ou facture gaz/électricité, de paiement d'assurance habitation ou de taxe foncière ou d'habitation)
  - *ou* si le commerçant est hébergé : attestation originale d'hébergement et copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeur
  - *ou* pour une personne sans domicile stable : une attestation de domiciliation, en cours de validité, délivrée par un CCAS, CIAS ou organisme de domiciliation sociale agréé
- ✓ Extrait du RCS datant de moins de 3 mois
  - *ou* pour une entreprise installée dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen : copie d'un justificatif de domicile (dernière quittance loyer ou facture gaz/électricité, de paiement d'assurance habitation ou de taxe foncière ou d'habitation) et d'un certificat d'inscription pour l'activité commerciale à l'étranger, si nécessaire traductions en français.
- ✓ Rémunération pour l'instruction et la délivrance de la carte : 30 euros (arrêté du 19 juillet 2019)

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.

Déclaration en ligne : [www.cciwebstore.fr](http://www.cciwebstore.fr) – Rubrique : FORMALITES ET CARTES PROFESSIONNELLES